Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **11 juin 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean Pierre Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme JULLIEN Marie Josée***** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane***** a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme JULLIEN Marie Josée et Mme BARET Liliane sont arrivées au moment de la discussion de la 5ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

…/…

Mairie des Avirons

Deux observations sont formulées avec demandes de rectifications du procès-verbal initial.

D'une part, sur **l'affaire n° 12 relative à l'assainissement des eaux pluviales**, Monsieur GRONDIN Jacki estime que le rédactionnel ne reflète pas suffisamment sa position sur cette affaire et notamment les raisons qui l'ont amené à voter contre. Il précise alors les propos qu'il a tenus à savoir : « le fait qu'il était inadmissible que la Région mette en demeure la Commune de procéder aux travaux et que par ailleurs la dépense n'a pas à être supportée par le budget communal. »

D'autre part, sur **l'affaire n° 8 relative au lancement de la délégation du service public de l'eau potable**, Monsieur FERRERE Eric précise que, lorsqu'il a demandé s'il n'était pas plus simple de passer en régie, il « s'agissait d'une question et non pas de l'expression d'une opinion en faveur de la régie. »

Le Maire précise que les rectifications sont prises en compte.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, sous réserve des modifications énoncées ci-dessus, du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009, à l'unanimité, adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 27 mars 2009.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons